

**Département de
la Haute-Savoie**

**Mairie
de
B O G E V E
74250**

Téléphone : 04 50 36 62 08

Adresse Internet :
mairie@bogeve.fr

Compte Rendu du conseil municipal

09/12/2020

20h00

MAIRIE

L'an deux mille vingt, le 9 décembre, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

Date de convocation : 04/12/2020

Nombre de conseillers

en exercice : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** :14 (dont 1 en visioconférence) - **Votants** : 14 - **Procuration** : 0

PRESENTS :

Mmes BABE Alice – BAUD-LAVIGNE Carole – BOVET Aurélie - DUBOIS Anne Gaëlle – CHARDON Monique - JULLIARD Laurence (en visioconférence) - ROCH Jacqueline.

MM. BRON Pierre – DELAVOET Jean-Pierre – FOREL Jules – GAVARD Patrick – DELAVOET François - GRILLET Luc,

EXCUSE : BAUD-GRASSET Joël

Secrétaire de Séance : DUBOIS Anne-Gaëlle

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

RAJOUT DE TROIS POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et le cheminement des usagers des voiries et espaces publics de la commune pendant la saison hivernale;
Considérant deux nouvelles demandes de subvention d'associations pour 2020,
Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adjoindre les trois points suivant à l'ordre du jour :
création d'un poste saisonnier non permanent et attribution de subventions aux associations et délibération modificative du budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE de rajouter ces trois points à l'ordre du jour

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Il est noté que M. François DELAVOET était bien en présentiel lors de la séance du 17 novembre 2020. Le Conseil approuve le compte rendu de la séance du 17/11/2020

GRH- création d'un poste saisonnier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 2-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois (renouvellement compris) pendant une même période de 12 mois consécutifs, pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur de 6 mois maximum.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création de :

Un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires soit 10/35^{ème} ;

Cet emploi est équivalent à la catégorie C,

Cet emploi est créé à compter du 10 décembre 2020 ;

L'agent aura en charge la viabilité hivernale pour assurer la circulation et la sécurité sur la commune.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques ;

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 -2, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2, 1°

DECIDE

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique à raison de 10 heures hebdomadaires (10/35)
 - De modifier en conséquence le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

FINANCES – Attribution d'une subvention à l'association « PEGASE »

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020,

Considérant la proposition de la commission « *Tourisme Associations Culture Animation* » qui a étudié les demandes de subventions faites auprès de la commune, considérant la délibération du 17/11/2020 attribuant des subventions aux associations pour 2020, considérant une nouvelle demande de subvention de la part de « PEGASE »

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'allouer une subvention pour l'année 2020 à l'association PEGASE de 450 euros.**

FINANCES – Délibération modificative n°3 du Budget principal 2020

Vu le budget primitif voté par le conseil municipal en date du 3 juin 2020,
 Considérant qu'il convient de rectifier des erreurs d'écritures d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 011 pour le paiement des factures de fin d'année
 Considérant qu'il convient d'assurer la trésorerie nécessaire pour le règlement des dépenses de fin d'année,
 Sur proposition du Maire qui présente à l'assemblée le projet de budget principal 2020 modifié,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
 DECIDE de modifier le budget principal 2020 comme suit :**
En section de fonctionnement dépenses,

désignation	Diminution	augmentation
011 – charges à caractère général		20 000
012 – charges du personnel	20 000	
TOTAL	20 000	20 000

APPROUVE le versement de subventions d'équilibre du budget annexe lotissement vers le budget principal 2020 pour un montant de 100 000 € comme prévu au budget principal 2020
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

TRAVAUX MAIRIE – AVENANTS AUX MARCHES

Monsieur le Maire rappelle les délibérations N° 2019/22 en date du 22/05/2019 et N° 2019/31 en date du 27/07/2019 attribuant les marchés relatifs aux marchés de travaux de réalisation de la future mairie.
 Monsieur le Maire, indique que des avenants sont aujourd'hui proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents,**
APPROUVE les avenants suivants

Lot 1 : GAY TERRASSEMENT

Avenant n°01 : travaux en moins value : remblais pourtour d'ouvrage, regards, caniveaux, socle coffre ENEDIS, socle éclairage sol

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant N°1	Nouveau montant	Variation
1	GAY TERRASSEMENT	56 836,48	-9 717,30	47 119,18	-17,10%
TOTAUX T.T.C.		68 203,78	-11 660,76	56 543,02	

Lot 09 : SAS SEDIP

Avenant n°01 : travaux en moins value : trappes de visite et profil joint creux non réalisés ; travaux en plus value : doublage murs WC public, cloison à la place mur de refend, isolation sous escalier

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant N°1	Nouveau montant	Variation
09	SEDIP	77 794,60	1 419,54	79 214,14	1,82 %
TOTAUX T.T.C.		93 353,52	1 703,45	95 056,97	

Lot 10 : FREDERIC TUR

Avenant n°02 : fourniture et pose d'un carrelage grès cérame

Lot	Entreprise	Montant HT Base+ avenant n°1	Avenant N°2	Nouveau montant	Variation
10	TUR	25 568 ,64	1051,20	26 619,84	4,11 %
TOTAUX T.T.C.		30 682,37	1261,44	31 943,81	

Lot 12 : PELLET-JAMBAZ

Avenant n°01 : travaux en moins value : suppression des clous podotactiles

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant N°1	Nouveau montant	Variation
12	PELLET- JAMBAZ	8 458,23	-508,00	7 950,23	-6,01%
TOTAUX T.T.C.		10 149,98	-609,60	9 540,28	

Lot 13 : BENOIT GUYOT

Avenant n°03 : ajout robinet de puisage sur parking public

Lot	Entreprise	Montant HT Base + avenant 1 et 2	Avenant N°3	Nouveau montant	Variation
13	BENOIT GUYOT	103 509,59	782,48	104 292,07	0,75%
TOTAUX T.T.C.		124 211,51	938,98	125 150,48	

Lot 2 : GAY TERRASSEMENT

Avenant n°02 : reprise de l'arase du mur existant

Lot	Entreprise	Montant HT Base + avenant 1	Avenant N°2	Nouveau montant	Variation
2	GAY TERRASSEMENT	201 331,55	6 274,27	207 605,82	3,12%
TOTAUX T.T.C.		241 597,85	7 529,12	249 126,98	

Lot 2 : GAY TERRASSEMENT

Avenant n°03 : travaux en moins value : drainages, empierrement, enduits, étanchéité

Lot	Entreprise	Montant HT Base + avenant 1 et 2	Avenant N°3	Nouveau montant	Variation
2	GAY TERRASSEMENT	207 605,82	-5 461,35	202 144,47	-2,63%
TOTAUX T.T.C.		249 126,98	-6 553,62	242 573,36	

Avenant n°01 : démolitions supplémentaires escalier nord, cloisons agglo, restructuration jardinières extérieures et escaliers

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant N°1	Nouveau montant	Variation
2	GAY TERRASSEMENT	192 429,44	8 902,11	201 331,55	4,63%
TOTAUX T.T.C.		230 915,32	10 682,53	241 597,85	

Lot3 SAS SEDIP

Avenant n°01 : travaux en moins value : modification installation de chantier ; travaux en plus value : décapage et pose crépi à spatuler

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant N°1	Nouveau montant	Variation
3	SAS SEDIP	12 080,71	-427,84	11 652,87	-3,54%
TOTAUX T.T.C.		14 496,85	-513,41	13 983,44	

Lot 4 : SAS JOLLY CONSTRUCTION BOIS

Avenant n°01 : mur ossature bois de façades extérieures, de cloisonnement intérieur, nettoyage d'un banc en bois, sous-face auvent en aluminium, boîte aux lettres, encadrement hublot, niches dans totem, tuile à douille, renfort métallique sous dalle, tasseaux supplémentaires

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant N°1	Nouveau montant	Variation
4	JOLLY CONSTRUCTION BOIS	136 541,50	3 096,34	139 637,84	2,27%
TOTAUX T.T.C.		163 849,80	3 715,61	167 565,41	

Lot 5 : SARL EFG

Avenant n°01 : travaux en moins value : couvertines, bande solin, costières acier galvanisé, fosse à neige, étanchéité ; travaux en plus value : résine pied façade, étanchéité tête d'acrotère, création sortie

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant N°1	Nouveau montant	Variation
5	SARL EFG	15 580,14	-4 004,05	11 576,09	-25,70%
TOTAUX T.T.C.		18 696,68	-4 804,86	13 891,31	

Lot 7 : SARL ROGUET SERRURERIE

Avenant n°02 : fourniture et pose d'une porte en aluminium pour anciens WC publics

Lot	Entreprise	Montant HT Base + Avenant1	Avenant N°2	Nouveau montant	Variation
7	ROGUET SERRURERIE	67 567,00	1 690,00	69 257,00	2,5%
TOTAUX T.T.C.		81 080,40	2 028,00	83 108,40	

LOYERS COMMERCIAUX – Périodes de fermeture pendant la période COVID

Vu les articles 6 et 7 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Vu le Code Général des Collectivités,

M. le Maire expose que lors de la première période de confinement, le Conseil avait décidé de ne pas demander de loyer pour le commerce le « Get A Pan » pendant le mois d'avril puisque que celui-ci n'avait pas pu avoir d'activité du fait de l'interdiction gouvernementale.

Il expose que le commerçant a sollicité la commune pour une remise du mois de mai car sa fermeture a été effective pendant une période de deux mois.

Il demande au conseil de se prononcer pour cette nouvelle période.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** à titre exceptionnel de ne pas demander le versement du loyer du mois de mai 2020 à l'entreprise du « GET A PAN » ;
- **DONNE tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

INTERCOMMUNALITE / ECOLES PRE ELEMENTAIRES – Convention de frais de fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée Verte et notamment sa compétence « 2.4.3 activités scolaires » ;

M. le Maire expose que la communauté de communes propose le remboursement des frais de fonctionnement et d'entretien des équipements et bâtiments liés à l'enseignement préélémentaire des communes dont l'enseignement préélémentaire est réalisé dans les bâtiments scolaires communaux sur la base d'un forfait annuel par enfant de 500 à 550 euros à débattre.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'une participation financière de la communauté de communes de la vallée verte aux frais de fonctionnement et d'entretien des équipements préélémentaires de la commune sur la base un forfait annuel par enfant ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire des discussions pour l'élaboration du projet de convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dire convention

Question diverses

Le Conseil est informé de :

- Une réservation pour l'acquisition du lot 12 au lotissement des CHAIX
- Une naissance sur la commune le 25/11/2020
- De l'organisation pour la distribution des colis aux aînés
- Du projet de l'aménagement de l'entrée village sur la route départementale. Un devis sera soumis pour avis au Conseil et une demande d'avis au Conseil Départemental sera faite
- Du compte rendu du conseil d'école du 8/12/2020.
- Un débat a lieu sur l'acquisition de purificateurs d'air pour l'école. Il est admis que cette question sera revue après avoir le montant des frais de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Monsieur le Maire
Patrick CHARDON

Madame la secrétaire de séance,
Anne-Gaëlle DUBOIS